

Annexe 1 – 42^e Conseil général – Proposition n^o 1 de la Révision globale « Discerner l’Esprit »

Que le 42^e Conseil général de 2015 :

1. s’engage à soutenir les nouveaux ministères et les nouvelles formes de ministère par l’intermédiaire de l’initiative provisoirement intitulée « Discerner l’Esprit »;
2. ordonne que dix pour cent (10 %) des dons annuels à Mission et Service soient affectés à cette initiative. L’Église Unie doit commencer la mise en œuvre de cette orientation dès maintenant et la terminer au plus tard en 2018;
3. informe la secrétaire générale que la mise en œuvre doit :
 - comprendre des initiatives pour des communautés de foi existantes qui désirent se transformer,
 - revoir le titre de cette nouvelle initiative et ses implications théologiques,
 - envisager l’établissement de cibles proportionnelles pour les diverses expressions ministérielles interculturelles,
 - tenir compte de l’accessibilité et de la mobilisation des communautés rurales et éloignées et d’autres communautés,
 - envisager de nouvelles sources de revenus pour le fonds, comme la vente de propriétés ou les legs,
 - prévoir des communications avec les régions.